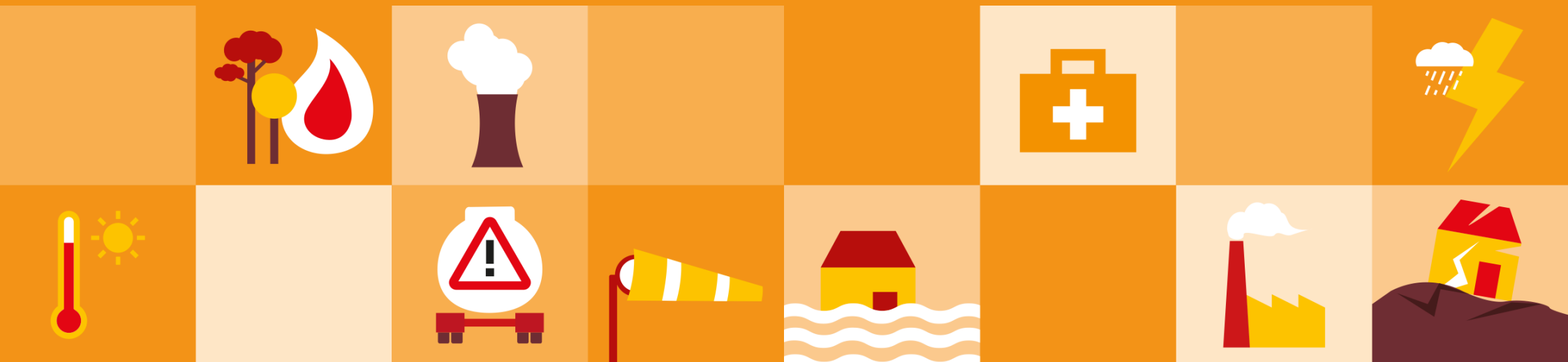


CHAINE DE SAUVEGARDE SOCIALE

- Bilan atelier : prise en compte des personnes vulnérables dans les PCS
- Fiches réflexes

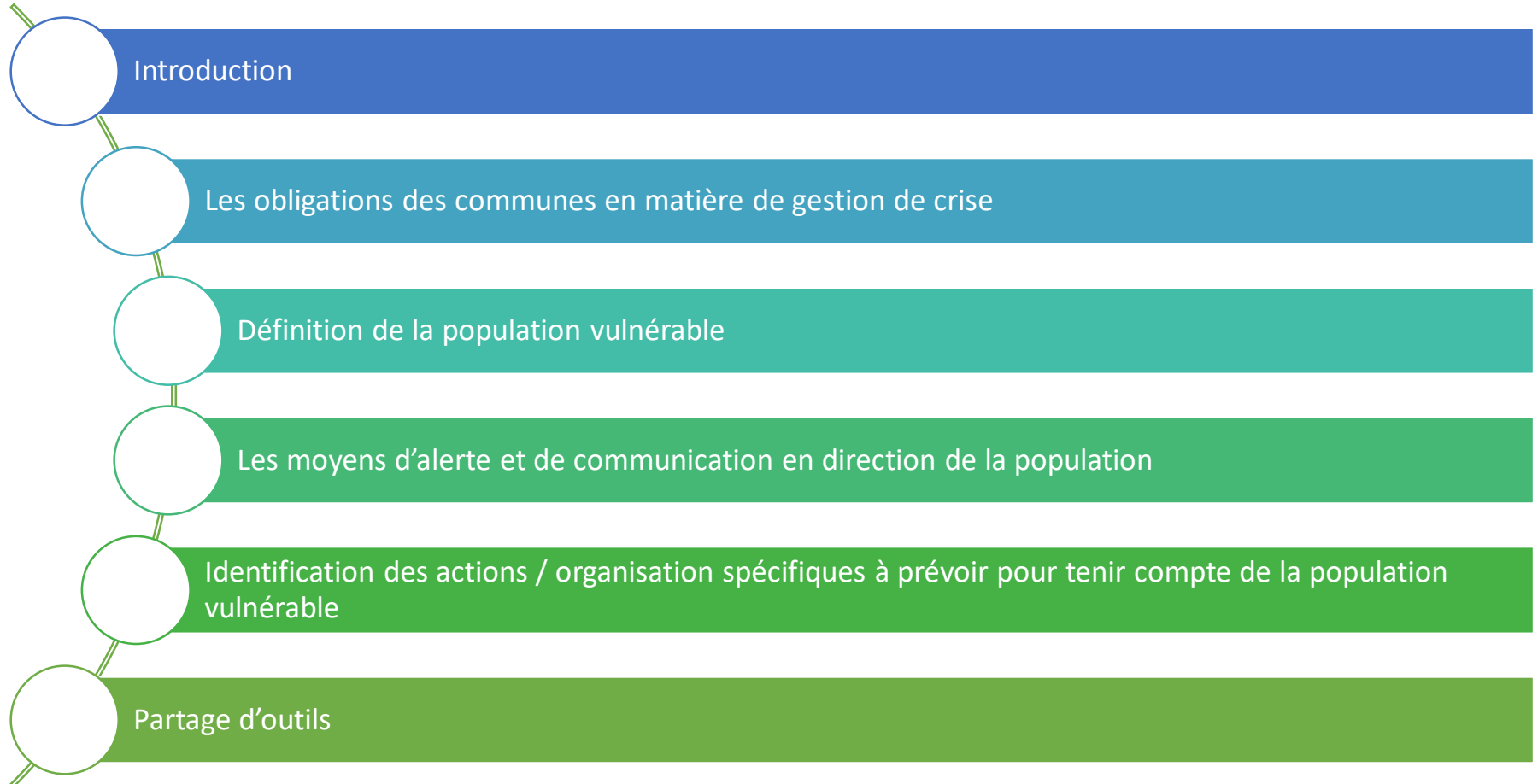


Atelier sur la prise en compte des personnes vulnérables dans les Plans Communaux de Sauvegarde

Pôle Territorial de Solidarité du Sud Gironde



Déroulement de l'atelier

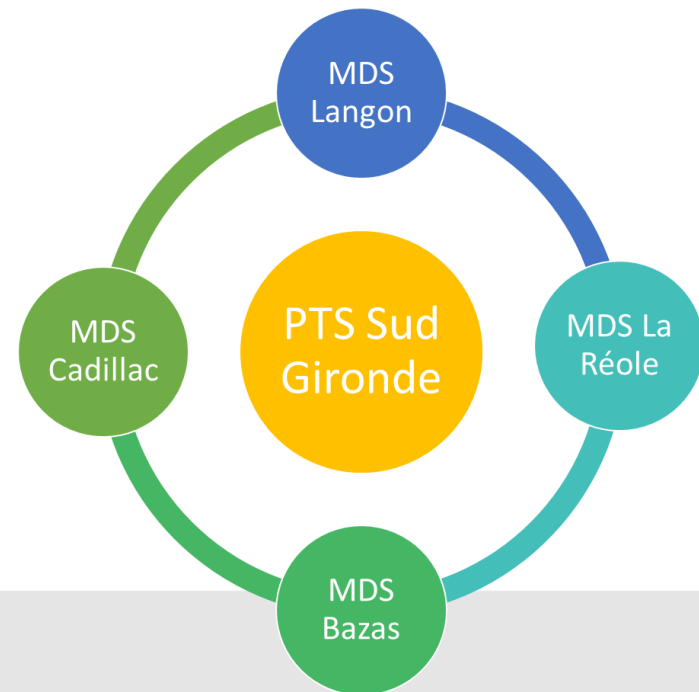


Introduction

Le Pôle Territorial de Solidarité Sud Gironde

Le Pôle Territorial de Solidarité du Sud Gironde

couvre 186 communes,
appartenant à 5
Communautés de
communes.



LE SUD GIRONDE : MDSI ; EPCI; COMMUNES



Les services du PTS Sud Gironde

Dans toutes les MDS on trouve systématiquement

- Un accueil ouvert à tous
- Un service social de polyvalence qui propose un accueil et un accompagnement social pour tous types de sujets (logement, budget, insertion, violences intra-familiales, etc.)
- Des professionnels de santé (Protection maternelle et infantile notamment)
- Des permanences tenues par des partenaires

D'autres services desservent tout le territoire

- Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance
 - Bureaux parcours de l'enfant en charge de l'accompagnement des enfants confiés
 - Bureau de gestion administrative de l'aide sociale à l'enfance
 - Equipe dédiée à l'évaluation des informations préoccupantes
- Le service autonomie : Equipe APA¹, CLIC², psychologue des aidants, guichet de proximité MDPH³
- Une mission insertion notamment en charge de la coordination du dispositif RSA⁴
- Une mission de conseil auprès des porteurs de projets solidaires
- Un service dédié aux modes d'accueil

¹APA : aide personnalisée à l'autonomie ; ²CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique ;

³MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées ; ⁴RSA : Revenu de Solidarité Active

Le Plan Départemental de Sauvegarde

A la suite des incendies de 2022, le Département a souhaité se doter d'un Plan Départemental de Sauvegarde

- 2 territoires pilotes : Médoc et Sud Gironde
- Réunion organisée à Guillos le 11/10/2024

Pour le Sud Gironde : mission confiée au Pôle Territorial de Solidarité Sud Gironde

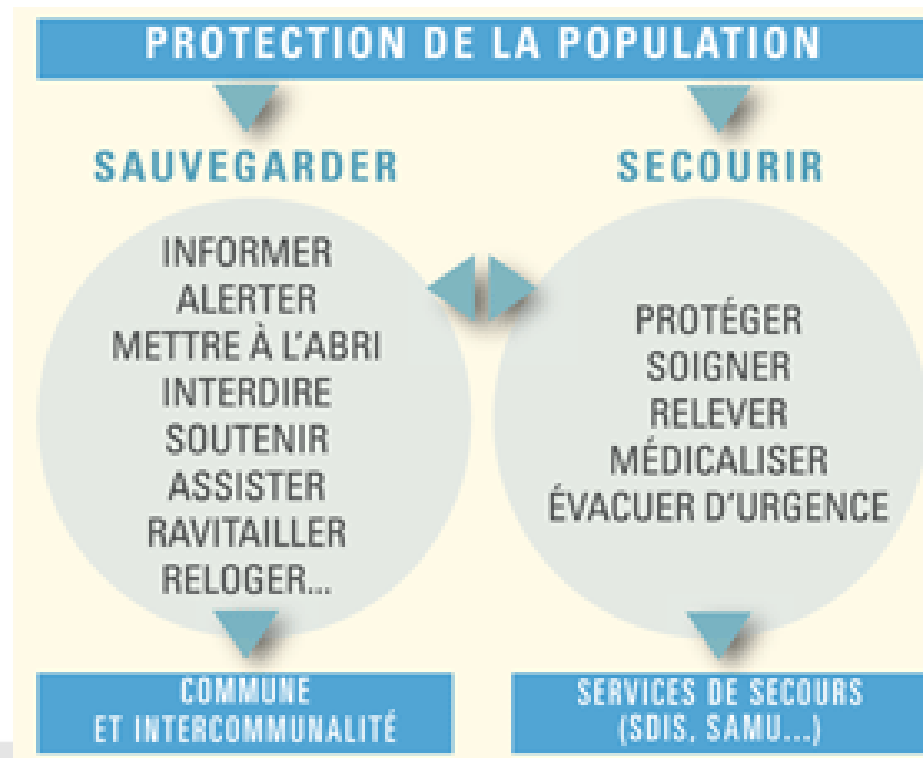
Notre proposition : Travailler sur la prise en compte des **personnes vulnérables** dans la prévention et la gestion des crises, ces personnes étant plus représentées parmi les victimes des crises que la population générale

Des ateliers sont proposés, en lien avec les 5 CdC, aux communes du Sud Gironde

Quelles sont les obligations des
communes en matière de
gestion de crise ?

Le rôle du maire

- Le maire est le premier garant de la sécurité sur son territoire communal à travers son **pouvoir de police** (article L.2212-2 du CGCT)



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il regroupe l'ensemble des documents de **compétence communale contribuant à l'information et à la protection de la population (Article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure)**

CONTENU:

- Identification des enjeux et des risques (cartographie)
- Traitement de l'alerte et organisation de crise communale
- Fiches actions / réflexes
- Modalités d'alerte et d'information auprès des populations
- Inventaire des moyens humains et matériels de la commune
- Annuaire opérationnel (services d'urgence, équipe communale, commerçant, pharmacies)
- **Annuaire des personnes vulnérables** (Conformément à l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles)
- **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** : doit être annexé au Plan communal de sauvegarde

Le PCS est obligatoire pour les communes

- Dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou minier (**PPRM**) prescrit ou approuvé,
- Dans le **champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI)**,
- Dans un **Territoire à risque important inondation (TRI)**,
- Sur lesquelles **une forêt** est classée au titre de *l'article L.132-1 du code forestier* ou est réputée **particulièrement exposée**.

Les exercices

ART. L731-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

« Tous les cinq ans au moins, les Plans communaux de sauvegarde et Plans intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'un exercice associant les communes ».

Aujourd'hui, qui selon vous fait
partie de la population
vulnérable ?

La population vulnérable

Elle désigne des personnes présentant un risque accru de mauvaise santé physique, psychologique ou sociale.

On peut aussi y inclure des personnes ayant une incapacité physique à se déplacer et / ou à raisonner, parfois doublée d'un fort isolement social.

Exemples :

- Personnes âgées dépendantes
- Personnes en situation de handicap
- Personnes avec des troubles psychiques
- Personnes en situation de précarité
- Personnes hospitalisées à domicile
- Sans-abris
- Jeunes enfants

La vulnérabilité accrue de la population vulnérable lors des crises (inondation, tempête, incendie, etc.)

Les difficultés sont renforcées pour la population vulnérable vis-à-vis de la population générale

- Difficulté à se mettre à l'abri de façon autonome
- Difficulté à maintenir les soins et l'assistance dont bénéficie la personne habituellement (continuité des soins, accès aux médicaments, venue des intervenants à domicile empêchée)

Les conséquences de la crise peuvent être multiples :

- Traumatisme psychologique
- Santé fragilisée
- Décompensation
- Décès → constat d'une surmortalité au sein de la population vulnérable lors des crises

Quels moyens d'alerte et de communication peut-on mobiliser en cas de crise, en particulier pour s'adresser à la population vulnérable?

Les moyens d'alerte et de communication



Le dispositif FR -
Alert



La communication
en Facile à Lire et
à Comprendre

Les moyens d'alerte et de communication



PANNEAUX LUMINEUX A MESSAGES VARIABLES - PMV

Le PMV s'utilise en amont de la crise afin de diffuser un message de prévision d'événement



INSTAGRAM

Préfecture de Gironde : **prefet33**



RESEAU SOCIAL X (anciennement twitter) :

Préfecture de Gironde : Préfet de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde **@PrefAquitaine33**



FACEBOOK

Préfecture de Gironde **Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde**

Les moyens d'alerte et de communication



Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Qu-est-ce-que-le-SAIP>



IntraMuros

<https://appli-intramuros.fr/> (Application mobile **ios** et **android**)



EGLISE : le déclenchement est décidé par le maire, en cas d'incident immédiat. Le **tocsin** devra être sonné.



FRANCE BLEU GIRONDE : 100.4 , 101.4 , 101.6, 100.1, 101.8, 90.4, 101.5 **FM**

Les moyens d'alerte et de communication



LISTE D'APPEL Définir le contenu avant diffusion. Cette technique est assez à longue à mettre en place et touche un nombre restreint de personnes.



TELEALERTE Système qui envoie automatiquement un SMS ou mail aux personnes inscrites, en cas de survenance d'une crise



PORTE A PORTE Méthode d'alerte efficace s'il y a peu d'enjeux qui sont impactés pendant la crise.



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE – EMA / MEGAPHONE Permet de diffuser rapidement l'information à la population. Outil qui peut se fixer sur le toit d'un véhicule.

Les outils de surveillance météorologique



La VIGILANCE pour **les risques météorologiques** est à consulter ici : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

VIGICRUES Suivi hydrologique et alerte personnalisée <https://www.vigicrues.gouv.fr/>



Site pour s'inscrire :

<https://apic-pro.meteofrance.fr/login/?next=/>

METEO DES FORÊTS (A partir du mois de juin)

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Quelles actions peut-on prévoir
dans les Plans communaux de
sauvegarde en direction de la
population vulnérable ?

Un préalable : tenter de connaître la population vulnérable de son territoire

Etablir un recensement

- Comment ?
 - S'appuyer sur le recensement INSEE
- Inviter très régulièrement les personnes à se faire connaître (communication dans le bulletin municipal, dans les commerces, etc.)

Mettre à jour la liste

- Tous les ans, avant l'été si possible
- Vérifier que la personne est toujours sur la commune, vérifier ses coordonnées en appelant

Expliquer la démarche de la commune

- Volonté de prévenir les risques, de pouvoir réagir avec des actions adaptées aux spécificités des personnes

Pour connaître les spécificités de telle ou telle catégorie de personnes vulnérables

- Des interventions sont possibles pour apporter des explications (associations du champ du handicap, service autonomie du Pôle Territorial de Solidarité par exemple)

Autres outils

Fiche réflexe évacuation de
personnes vulnérables

Annuaire des ressources
pour soutenir la prise en
charge de la population
vulnérable

Dispositif canicule

Ces outils sont accessibles sur un espace
Google Drive administré par le Pôle Territorial
de Solidarité du Sud Gironde.

https://drive.google.com/drive/folders/1djlqB2nQmcd-Hn0wnYi9BsoT26_uGtN?usp=drive_link

Focus sur l'évacuation des personnes vulnérables à domicile

Annonce de l'évacuation

L'annonce de l'évacuation est réalisée par le directeur des opérations de secours (DOS) c'est-à-dire le maire lorsque le Plan communal de sauvegarde (PCS) est activé.

L'annonce de l'évacuation peut être réalisée par la Préfecture lorsque le plan ORSEC est déclenché par les services de l'Etat.

La demande peut être faite à la commune d'ouvrir un Centre d'Hébergement, avec le cas échéant le soutien de la Croix Rouge ou de la Protection Civile

Les représentants de la commune sont accompagnés des forces de l'ordre pour se rendre au domicile des personnes

Focus sur l'évacuation des personnes vulnérables à domicile

Acteurs ressources à contacter avant d'aller au domicile des personnes

Pour repérer les besoins des personnes : contacter les services d'aide à domicile, les infirmiers libéraux, l'Hospitalisation à Domicile

Constituer une équipe pour soutenir l'évacuation. Passer par la communauté professionnelle territoriale de santé pour mobiliser des médecins et infirmiers.

Contacteur une association susceptible de gérer les prises en charge d'animaux



Anticiper le transport des personnes

Prévoir des véhicules légers voire des bus pour transporter les personnes non véhiculées

Si besoin de transport sanitaire : contacter l'Agence Régionale de Santé

Focus sur l'évacuation des personnes vulnérables à domicile

Au domicile de la personne

Recueillir le consentement oral de la personne quant à son départ, lui demander si elle a une solution d'hébergement

Mettre le domicile en sécurité (couper le gaz)

Demander à la personne son accord pour relever ses coordonnées et son lieu d'évacuation, pour une traçabilité.

Récupérer : documents administratifs, clés, trousseau essentiel, dossier et matériel médical, noms des intervenants (médecin, pharmacie...)



Orientation des personnes vulnérables

Selon le degré d'urgence dans lequel se déroule l'évacuation, l'orientation des personnes vulnérables sans solution d'hébergement pourra être réalisée depuis le domicile ou depuis le centre d'hébergement. L'orientation est réalisée par des professionnels de santé.

En passant par la CPTS¹, transmettre aux médecins, infirmiers, pharmacies, services d'aide à domicile les informations sur les lieux d'évacuation des personnes vulnérables

¹ CPTS : communauté pluriprofessionnelle de santé

Focus sur l'évacuation des personnes vulnérables à domicile

Pour les personnes vulnérables orientées vers le centre d'hébergement

Equipements spécifiques à prévoir : salles climatisées, espaces d'intimité pour réaliser les toilettes, des protections, des fauteuils, des matelas, des lits picots, la fourniture de repas

Si besoin de déployer les services d'aide à domicile, services sociaux, psychologues : contacter le Département

Si besoin de l'intervention de médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens ou autres professionnels de santé : contacter la CPTS

Recenser les personnes qui passent ou sont hébergées au centre d'hébergement



Pour les personnes orientées vers des établissements

L'ARS co-pilote avec le Département l'orientation des personnes vivant à domicile vers des établissements

Focus sur l'évacuation des personnes vulnérables à domicile

Préparation du retour

La fin de l'évacuation est décidée par le préfet

Si nécessité de transport sanitaire, contacter l'ARS

S'assurer que le matériel médical dont a besoin la personne est disponible au domicile, que les intervenants sont informés du retour (infirmier, portage de repas...)

Si le retour à domicile n'est pas possible, le DAC33 coordonne la recherche de solutions alternatives.



A l'issue de la crise

Organiser un retour d'expérience pour améliorer les procédures

Nous contacter :

Service Risques majeurs et Vulnérabilités (RiMaV)

Séverine PASCAL, Cheffe du service

05.56.99.54.63 / 06.13.18.80.48

s.pascal@gironde.fr

Martin VEYSSIERE, Accompagnement technique PCS / PICS / DICRIM

05 56 99 33 33 poste 25103 / 06 21 87 18 01

m.veyssiere@gironde.fr

Pôle Territorial de Solidarité du Sud Gironde

Mathilde Rouillé, Directrice

05 56 63 62 20

m.rouille@gironde.fr



Fiche Réflexe Evacuation de personnes vulnérables à domicile en cas de crise

Cette Fiche réflexe se veut indicative, elle est à adapter en fonction la nature de la crise, de sa localisation et du caractère d'urgence de l'évacuation.

Elle s'adresse à tous les acteurs susceptibles d'être impliqués dans l'évacuation de personnes vulnérables vivant à domicile en cas de crise : élus locaux, agents des collectivités (mairies, intercommunalités, département, etc.), services de l'Etat, ARS, structures médico-sociales, personnel de santé, entre autres.

1. Coordonnées des acteurs

Voir **Annuaire**

2. Coordination des acteurs

Au niveau local : il est recommandé de se doter d'une Cellule de coordination lorsqu'une crise survient (composition possible : Mairies, CCAS, pôle territorial de solidarité du Département, dispositif d'appui à la coordination, acteurs médico-sociaux locaux, communauté professionnelle territoriale de santé, associations locales, transporteurs, représentants des organismes présents dans le centre d'hébergement, protection civile et Croix rouge le cas échéant...). Le pilotage de cette cellule incombe le plus souvent au maire.

Doter la Cellule de coordination locale de moyens de communication : ordinateurs avec connexion Internet, imprimantes/scanners, ligne téléphonique.

Un lien est à prévoir avec les instances de coordination susceptibles d'être installées à l'échelle départementale, à savoir :

- Le Centre opérationnel départemental activé par le préfet en cas d'événement majeur,
- Les cellules de crise opérationnelles mises en place selon les modalités propres à chaque institution (ARS, Département, etc.).

3. Outils de communication à utiliser

Téléphone : notamment les portables d'astreinte.

Messagerie électronique

Messagerie Sécurisée de Santé pour les données nominatives selon les possibilités

Solution numérique collaborative en ligne

Exemple : RESANA, Interstis, ...

Pour communiquer vers la population :

- Applications communales telles que PanneauPocket et IntraMurros
- Sites Internet et pages Facebook des communes
- Panneaux numériques extérieurs
- Hauts-parleurs
- Presse
- Site Internet de la préfecture

4. Anticiper une évacuation avant la survenue d'une crise

- Les communes sont encouragées à actualiser leur plan communal de sauvegarde.
- Les communes peuvent inciter les personnes vulnérables à s'inscrire sur le registre municipal des personnes vulnérables. Ce registre est réglementé et comporte un nombre restreint d'informations (nom, prénom, coordonnées de la personne vulnérable + personne de confiance à contacter). Ce registre pourra être utile pour repérer des personnes vulnérables au moment de l'évacuation.
- Il est conseillé aux communes de se doter de moyens matériels utiles en cas de crise : un générateur, une armoire fermant à clé (pour garantir la sécurité de ce qu'elle peut contenir : documents personnels, clés, etc.).
- Prendre connaissance des locaux utilisables pour une évacuation dans le plan ORSEC de la préfecture.
- Avant l'évacuation ou avant la crise, il peut être utile d'informer la population des documents à rassembler et des actions à mener en cas d'évacuation (énumérés dans le paragraphe ci-dessous) pour qu'elle s'y prépare.
- Lorsqu'une évacuation est pressentie, l'ARS demande aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) de bien signifier leurs disponibilités sur le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

5. Une fois l'évacuation annoncée

L'annonce de l'évacuation est réalisée par les services de l'Etat (Préfecture). Ce sont eux qui demandent à la commune d'ouvrir un Centre d'Hébergement, avec le cas échéant le soutien de la Croix Rouge ou de la Sécurité civile.

Les représentants de la commune sont accompagnés des forces de l'ordre pour se rendre au domicile des personnes.

A savoir : l'évacuation se réalise souvent dans la précipitation, dans un climat d'urgence. Un temps limité est laissé aux personnes pour quitter leur domicile.

Acteurs ressources à contacter :

Il est utile de prendre contact avec plusieurs acteurs avant d'aller au domicile des personnes :

- o les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) pour savoir s'ils peuvent contribuer à l'évacuation de leurs bénéficiaires.
- o les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)

- les infirmières libérales de la commune concernée
- quand elle existe, la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) du territoire pour qu'elle puisse mobiliser des médecins ou autres professionnels de santé si besoin.
- l'Hospitalisation à domicile (HAD).
- une association susceptible de gérer les évacuations / prises en charge d'animaux.

La prise de contact avec les acteurs de terrain permet de réaliser un repérage des besoins des personnes (transports couchés, modes de prise en charge spécifiques par exemple).

Inviter les forces de l'ordre à être vigilantes sur les évacuations de personnes susceptibles de troubler l'ordre public (éviter par exemple d'orienter une personne représentant un danger pour autrui vers le centre d'hébergement).

Prévoir des véhicules légers voire des bus pour transporter les personnes non véhiculées. En cas de nécessité de transport sanitaire (personnes couchées, personnes à mobilité réduite ayant besoin d'appareils pour se déplacer...) ou d'insuffisance de moyens, il convient de contacter l'ARS.

Au domicile de la personne :

Recueillir le consentement oral de la personne quant au départ de son domicile

Mettre le domicile en sécurité (couper le gaz)

Demander si l'entourage de la personne peut être sollicité pour l'héberger

Demander à la personne son accord pour relever son identité et ses coordonnées, afin de permettre une traçabilité des personnes évacuées.

En passant par la CPTS lorsqu'elle existe : transmettre aux médecins libéraux, infirmières libérales, pharmacies, SAAD, SSIAD les informations sur les lieux d'évacuations des personnes vulnérables évacuées. Les inviter à contacter le lieu d'hébergement pour lui transmettre des informations sur la situation de santé de la personne

Lorsque la personne a quitté son logement, scotcher sur la porte d'entrée une feuille avec noté « PERSONNE EVACUEE »

Eléments à récupérer au domicile (liste non exhaustive et à adapter selon les circonstances) :

- Documents administratifs : carte d'identité, carte vitale, carte de mutuelle, ...
- Téléphone portable
- Clés du domicile
- Trousseau essentiel : affaires de toilettes, vêtements, un objet personnel auquel la personne tient...
- Appareillage technique, matériel médical spécifique
- Dossier médical et carnet de liaison dont se servent les infirmiers et aides à domicile
- Prescriptions médicales
- Traitements médicamenteux, piluliers
- Directives anticipées
- Noms des intervenants dont le médecin traitant, infirmières libérales, pharmacien

Etape du repérage des besoins des personnes vulnérables et de leur orientation

Constituer une équipe composée de médecins et infirmiers : voir avec le Département + la CPTS + la Protection civile pour mobiliser des professionnels de santé, en lien avec les services sociaux de la commune lorsqu'ils existent.

Selon le degré d'urgence dans lequel se déroule l'évacuation, l'orientation des personnes vulnérables pourra être réalisé soit directement depuis le domicile, soit au centre d'hébergement.

6. Durant le séjour

Pour les personnes orientées vers un centre d'hébergement : équipement du centre d'hébergement

Il est recommandé de prévoir des locaux et du matériel adaptés pour accueillir des personnes vulnérables : salles climatisées, espaces d'intimité pour réaliser les toilettes, des protections, des fauteuils, des matelas, des lits picots.

Prévoir la fourniture de repas.

Si besoin de déployer les services d'aide à domicile, services sociaux, psychologues → contacter le Département.

Si besoin de l'intervention de médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens ou autres professionnels de santé (pour récupérer des ordonnances par exemple) → contacter la CPTS lorsqu'elle existe.

Recenser les personnes qui passent ou sont hébergées au centre d'hébergement sur informatique. Remplir la fiche ad hoc (cf exemple en annexe).

Personnes orientées vers des établissements

L'ARS co-pilote avec le département l'orientation des personnes vivant à domicile vers des établissements (ARS : ESMS ou Etablissement de santé / Département : autres structures). Pour les structures relevant de son champ de compétence, l'ARS précise les modalités de financement du séjour.

Continuité de prise en charge des personnes vulnérables quel que soit le lieu où elles sont évacuées hors EHPAD

La coordination des SAAD ou autres acteurs pour maintenir leur intervention pour leurs bénéficiaires vulnérables (transfert d'un plan d'aide par exemple) peut être assurée par le DAC33 et les services du Département (Pôle territorial de solidarité).

7. Préparation du retour ou de l'avenir

La fin de l'évacuation est décidée par le préfet.

L'ARS propose une fiche de conseils pour le nettoyage des habitations après un incendie (cf document en annexe).

Retours à domicile

Le sujet du transport des personnes de leur lieu d'hébergement vers leur domicile est à traiter avec les acteurs de la Cellule de coordination locale. En cas de nécessité de transport sanitaire, il convient de contacter l'ARS.

S'assurer que le matériel médical dont a besoin la personne est bien de nouveau disponible au domicile.

S'assurer que les intervenants sociaux sont informés du retour à domicile (infirmier, aide à domicile, service de portage des repas, ...).

Proposer des RDV avec des psychologues → solliciter le Département pour les mettre en place.

Le DAC 33 contacte un référent au sein de la Cellule de crise locale pour l'informer des retours des personnes évacuées vers un établissement.

Si le retour à domicile n'est pas possible

Le DAC 33 coordonne la recherche de solutions alternatives, avec le soutien des services du Département et de l'ARS le cas échéant :

- Hébergement dans la famille
- Famille d'accueil
- Orientation Etablissement
- Hébergement Temporaire pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap (EHPAD, Résidence Autonomie, Résidence Service, MAS, FAM, ...)
- Hébergement Permanent pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap (EHPAD, Résidence Autonomie, Résidence Service, MAS, FAM, ...)

8. A l'issue de la crise

Organiser un retour d'expérience pour améliorer encore les procédures.

Projet stratégique DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Direction Générale Adjointe Transition Ecologique et Aménagement –
DGATEA/DTEE

Tél : 05.56.99.33.33

Mail : contact@gironde.fr

Octobre 2025

Pour retrouver la liste complète et les liens directs
vers les résultats du Plan Départemental de Sauvegarde,
rendez-vous sur :

gironde.fr/collectivites/risques-securite